



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 mai 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-quatrième session

Point 106 de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions relatives  
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,  
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

### **Projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social**

### **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Vienne en 1982, au cours de laquelle a été adopté le Plan d'action international sur le vieillissement<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* l'importance des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, qu'elle a adoptés par sa résolution 46/91 du 16 décembre 1991,

*Rappelant* sa résolution 54/24 du 10 novembre 1999 et ses résolutions antérieures sur le vieillissement et sur l'Année internationale des personnes âgées,

*Prenant note* des initiatives qui ont été prises et de la dynamique qui a été créée, à tous les niveaux, grâce à la célébration de l'Année internationale des personnes âgées, en vue de s'attaquer au problème du vieillissement et de tenir compte des préoccupations des personnes du troisième âge et de ce qu'elles apportent, et convaincue de la nécessité de donner une suite concrète à l'Année internationale des personnes âgées afin d'entretenir cette dynamique,

*Rappelant* la résolution 37/2 de la Commission du développement social<sup>2</sup>,

*Considérant* qu'en vertu de la résolution 54/24 de l'Assemblée générale, la Commission du développement social a été chargée de réviser le Plan d'action international sur le vieillissement et d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement,

---

<sup>1</sup> Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 6 (E/1999/26)*, chap. I.D.

*Rappelant* l'offre faite par le Gouvernement espagnol, à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, d'accueillir en 2002 une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

1. *Décide* d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne, qui sera consacrée à un examen d'ensemble des résultats de la première Assemblée, ainsi qu'à l'adoption d'un plan d'action révisé et d'une stratégie à long terme en matière de vieillissement, assortie d'évaluations périodiques, dans la perspective d'une société pour tous les âges;

2. *Souligne* que, pour réaliser ces objectifs, la deuxième Assemblée mondiale devrait porter une attention particulière notamment sur les éléments ci-après :

a) Mesures d'ordre pratique que les pays doivent prendre face à l'ensemble du processus de vieillissement, en se fondant sur les pratiques les meilleures et les autres enseignements tirés de l'Année internationale des personnes âgées et en tenant compte des réalités sociales, culturelles et économiques qui leur sont propres;

b) Rapports entre vieillissement et développement, une attention particulière étant portée aux besoins et perspectives des pays en développement;

c) Mesures permettant d'incorporer le thème du vieillissement dans toute la problématique du développement;

d) Formes appropriées de partenariat public/privé, notamment avec des organisations non gouvernementales, à tous les niveaux, en vue d'édifier une société pour tous les âges;

e) Mesures visant à renforcer la solidarité entre les générations, compte tenu des besoins des plus âgées comme des plus jeunes de ces générations ;

3. *Accepte* l'offre du Gouvernement espagnol qui a proposé d'accueillir la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et décide que la deuxième Assemblée mondiale se tiendra en Espagne en avril 2002;

4. *Invite* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, membres des institutions spécialisées et observateurs, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, conformément à sa pratique établie, à participer, à un haut niveau de représentation, à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

5. *Invite* les organisations non gouvernementales spécialistes de la question du vieillissement ainsi que les établissements de recherche et les représentants du secteur privé à participer et contribuer à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ainsi qu'à ses préparatifs, y compris en organisant des réunions et en entreprenant des études liées aux thèmes de la deuxième Assemblée;

6. *Décide* que la Commission du développement social servira de comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et, qu'en cette qualité, elle sera ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, membres des institutions spécialisées et observateurs, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale;

7. *Prie* le Secrétaire général de demander aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de lui communiquer leurs vues sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan

d'action international sur le vieillissement<sup>1</sup> et les obstacles rencontrés à cet égard, ainsi que sur les questions à aborder en priorité dans un plan d'action révisé et une stratégie à long terme en matière de vieillissement;

8. *Invite* le Secrétaire général à créer un comité technique, financé à l'aide de contributions volontaires, qui l'aidera à formuler des propositions à soumettre à la Commission du développement social pendant le processus préparatoire;

9. *Souligne* que les membres du comité technique, qui siégeront à titre personnel, devraient être choisis de façon à réaliser un équilibre géographique adéquat et à représenter une large gamme de disciplines, présentant notamment le point de vue des institutions de recherche, des ONG s'occupant de questions de vieillissement, du secteur privé et des personnes âgées elles-mêmes;

10. *Prie* le Secrétaire général d'encourager les programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organismes apparentés, à participer activement aux préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, entre autres dans le cadre du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires;

11. *Invite* tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les institutions de Bretton Woods, à participer à la deuxième Assemblée mondiale et à ses préparatifs;

12. *Engage* les États Membres et autres acteurs à soutenir les activités préparatoires entreprises par le Secrétariat, de façon à garantir la qualité des résultats obtenus par la deuxième Assemblée mondiale, et à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour soutenir les préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale, y compris pour permettre la participation des pays les moins avancés;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session, au titre du point consacré au développement social, sur l'application de la présente résolution.